



II/ Règlement intérieur de l'établissement

Article 1 :

La piscine est accessible aux jours et heures d'ouverture affichées à l'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture de l'établissement sont également affichées.

Article 2 :

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Toute sortie est considérée comme définitive. L'évacuation des bassins et de l'espace forme à lieu 30 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

La fréquentation maximale instantanée est fixée à 602.

Article 3 :

Les enfants de moins de 12 ans révolus sont obligatoirement accompagnés dans tous les espaces de l'établissement par un adulte civilement responsable, en tenue de bains, capable d'assurer la surveillance en permanence.

Article 4 :

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public. L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe. Toutefois, un père ou une mère peut utiliser une cabine en même temps que son jeune enfant.

L'occupation de la cabine ne peut dépasser dix minutes. Elle doit être fermée pendant l'utilisation et ensuite laissée ouverte. Elle doit être laissée en parfait état de propreté.

Attention, en cas de nécessité, le personnel est autorisé à ouvrir une cabine.

La douche avec savon et shampoing est obligatoire pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques ainsi que le passage par les pédiluves pour éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou le bain.

L'accès à l'établissement est interdit :

à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente
aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse
aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non contagion.

Les participants aux activités animées par le personnel de la piscine doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées.

La piscine attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment l'aquagym, le sauna, le hammam. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.



Les baigneurs non nageurs et débutants se font accompagner et surveiller par un adulte majeur pour évoluer dans les parties du bassin à grande profondeur.

Le personnel de la piscine a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.
Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Article 5 :

Le port du short de bain, du bermuda, du short de sport, de combinaison de natation ou de plongée intégrale ou tout autre vêtement recouvrant le haut du corps, ou recouvrant les parties en dessous du genou, est interdit. Seul le slip de bain, le boxer de bain ou semi- combinaison (jusqu'aux coudes et genoux) est autorisé dans l'enceinte du bassin y compris les plages. De même seul le bonnet de bain sera autorisé (*pas de bandana, paréo etc...*).
Aucun remboursement ne sera effectué pour défaut de maillot ou de bonnet de bain.

Article 6 :

La pataugeoire est soumise à des règles strictes :
Réservée uniquement aux enfants de moins de 6 ans sous la surveillance de leurs parents ou d'une personne majeure capable ;
Les jeux et toboggan Bigliss doivent être utilisés suivant les règles d'utilisations définies par le constructeur et l'exploitant ;
Les objets mis à la disposition des enfants doivent rester dans la pataugeoire.

Article 7 :

Tous les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage, de les traverser, ou d'y stationner perturbant ainsi le passage de nageurs.

Article 8 :

Une tenue de bain décente (cf. art.5) et une attitude correcte sont exigées des usagers. L'accès de l'établissement est interdit :

- A toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évident
- Aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse (verrues, dermatoses contagieuses)

Article 9 :

Il est interdit :

- ◇ De pénétrer avec les chaussures dans les cabines de déshabillage, et a fortiori au bassin ou dans les vestiaires collectifs.
- ◇ Interdiction de se baigner avec une plaie non soignée ou pas totalement cicatrisée.
- ◇ De courir, de se bousculer et de se pousser.
- ◇ De mâcher du chewing-gum, de fumer dans l'établissement dont la terrasse, de consommer de l'alcool et de cracher.
- ◇ De s'enduire d'huile solaire puis de se baigner sans se doucher au préalable
- ◇ De plonger dans le bassin ludique ainsi que la pataugeoire
- ◇ De plonger près du mur ou près d'autres baigneurs.
- ◇ De pratiquer des apnées (statiques ou dynamiques).
- ◇ D'utiliser des engins flottants gonflables volumineux tels que matelas.
- ◇ D'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour les installations, par exemple : des flacons ou des biberons en verre, des couteaux...
- ◇ De laisser des débris dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet
- ◇ De manger sur les plages et les gradins. Seule la « zone cafétéria » le permet ainsi que la terrasse (période estivale).
- ◇ D'utiliser des appareils musicaux tels qu'un poste de radio ou un magnétophone
- ◇ D'utiliser des appareils photo ou vidéo (ni intérieur ni terrasse par arrêté municipal)
- ◇ D'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou des autres usagers (*monter sur les épaules, bousculer...*)
- ◇ D'utiliser un ballon autre que ballon de plage (plastique léger et gonflable à la bouche)



- ◇ D'utiliser des couches pour bébés non prévues pour aller dans l'eau
- ◇ De pénétrer dans les locaux réservés au rangement du matériel et du bureau des Maîtres-Nageurs sans autorisation
- ◇ De stagner ou de jouer dans les pédiluves
- ◇ Stationner dans le hall d'accueil
- ◇ Tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs.

◇ D'utiliser le matériel de secourisme

Article

10 :

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous les usagers sans exception.

Article 11 :

Le personnel de l'établissement a compétence pour prendre toutes décisions visant à la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel aux services de secours extérieurs, évacuation des bassins.

Article 12 :

En cas d'accident, prévenir immédiatement les maîtres-nageurs sauveteurs et faire consigner les circonstances de l'événement sur le registre prévu à cet effet. Les maîtres-nageurs sauveteurs sont dotés d'une trousse de premier secours sur un poste de surveillance et l'établissement est équipé d'une infirmerie et d'une ligne téléphonique.

Article 13 :

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence effectué par les maîtres-nageurs de surveillance avec les moyens mis à leurs dispositions (*sifflets, micro...*), les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, les personnes ayant des compétences dans le domaine de l'incendie et du secours sont tenues de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

Article 14 :

En dehors du cadre scolaire, seuls les maîtres-nageurs sauveteurs attachés à l'établissement sont habilités à enseigner la natation et à encadrer les animations.

Article 15 :

L'accueil des groupes extérieurs (centres) et des scolaires fait l'objet d'une organisation spécifique.

Article 16 :

L'accueil des écoles, des collèges, des lycées, des associations fait obligatoirement l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques complémentaires du présent règlement

Article 17 :

Le prêt du matériel (planches et pull boy) est destiné aux nageurs, et à utiliser dans le bassin sportif.

Article 18 :

L'accès des gradins est laissé ouvert à la discrétion de la direction, toutefois, une tenue décente est exigée ; il y est formellement interdit d'y fumer, d'y cracher et d'y manger. La direction se réserve le droit d'expulser ou d'interdire tout contrevenant qui ne se conforme pas à ce règlement précis

Article 19 :

Les utilisateurs de l'espace forme sont tenus de respecter le règlement intérieur de



l'établissement ainsi que le règlement spécifique de l'espace balnéothérapie (saunas, hammam, bain à remous). *Voir Règlement spécifique forme.*

Article 20 :

Aucun animal n'est toléré dans l'établissement

Article 21 :

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis à vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclure de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée. La direction et le personnel de l'établissement sont chargés de l'application du présent règlement et de réprimer tout manquement aux dispositions prises sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Tout usager dispose d'un délai de 2 mois pour contester ce règlement et les décisions prises par le personnel devant le Tribunal Administratif. Tous les cas litigieux seront d'abord réglés par la direction avant de décider des moyens appropriés au cas par cas.

Article 22 :

Toute agression verbale ou physique envers le personnel de la piscine (*hôtesse, MNS, personnel d'entretien*) sera sanctionnée et des poursuites en justice pourront être engagées à l'encontre des responsables.

Article 23 :

Les cartes d'entrée sont strictement personnelles, elles ne peuvent être cédées ou prêtées sous peine d'annulation. En cas de perte, une nouvelle carte est établie moyennant 5 €. La carte magnétique d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement. En cas de fraude, en faisant bénéficier autrui d'une carte magnétique qui ne serait pas la sienne, l'abonnement de la personne titulaire sera résilié sans possibilité de remboursement.

Toutes les cartes magnétiques ont une durée de validité de six mois maximum à compter de la date d'achat de l'abonnement (piscine ou forme). Pour l'accès à la piscine, il est possible de recharger son crédit (entrées ou horaires) AVANT la date de péremption, permettant de prolonger la période de validation d'une année supplémentaire.

Article 24 :

Tout dommage causé aux installations sera réparé par les soins de la Direction et facturé au(x) contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre du (des) responsable(s).

La piscine de Gagny décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking. Les objets de valeur doivent être impérativement déposés dans le coffre de la piscine.

Article 25 :

Les maîtres-nageurs sauveteurs, le personnel de bassin, le directeur de l'établissement, les hôtesse, le personnel d'entretien, la police municipale, la police nationale et/ou la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 26 :

Ce règlement fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S) mis en place dans cet établissement. Ce plan peut être consulté sur le présentoir proche de l'accueil.

Pour la sécurité et le plaisir de tous, vous êtes priés de respecter le règlement intérieur de la piscine de Gagny ainsi que toutes les consignes du personnel de l'établissement.





III/ Règlement intérieur de l'espace Forme

Tout achat d'une offre d'accès implique de la part de l'acheteur l'adhésion totale et sans aucune réserve au présent Règlement Intérieur et éventuellement aux conditions spécifiques relatives à l'accès à l'espace remise en forme.

L'accès à l'espace est réservé uniquement aux personnes âgées de plus de 18 ans.

ACCES FORME + BALNEO

L'accès à l'espace Remise en forme se fait uniquement lors des heures d'ouvertures de cet espace mises en place par la direction. Ces horaires sont soumis à changement en période estivale, à la clientèle de se renseigner à l'accueil d'établissement.

ACCES PISCINE

L'offre d'accès à la Remise en forme ne comprend pas l'accès à la piscine. En revanche l'offre Pass Forme comprend l'accès à la piscine en illimité. Ainsi la clientèle voulant coupler les deux activités devra posséder un accès à la piscine (Pass Forme, entrée unitaire piscine, abonnement 10 entrées piscine adultes). Le passage se fera par la borne de liaison forme vers piscine. Et ce seulement durant les ouvertures au public de la piscine.

A l'inverse, une personne qui souhaiterait rejoindre l'espace forme après une séance de piscine, devra posséder un accès à la remise en. Et ce seulement durant les ouvertures de l'espace forme.

VESTIAIRE

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent dans une cabine personnelle dès l'entrée de l'espace forme. **Les chaussures de ville ne sont pas tolérées sur les revêtements JAUNES ou BLANCS.** Le client doit ranger tous ses effets personnels, en particulier les vêtements et chaussures dans un casier prévu à cet effet. La fermeture de son casier est assurée par un cadenas personnel, **cadenas qui doit être obligatoirement ôté lors du départ du client.** Tous les casiers à la fermeture qui n'auront pas été libérés, seront systématiquement ouverts par la direction afin d'assurer la sécurité et l'accès à la clientèle. Les sacs de sport, vêtements ou chaussures, ne sont pas admis dans les locaux, salle fitness, salle de repos ou espace balnéothérapie. Afin de ne pas gêner la clientèle, les téléphones portables sont interdits dans l'espace Remise en forme.

SALLE FITNESS

Afin de garantir l'hygiène, la sécurité et la tranquillité de tous, la clientèle a l'obligation :

- De porter des chaussures de sport PROPRES, uniquement réservées à l'usage



- exclusif de la salle. (Les claquettes sont interdites ainsi que les pieds nus).
- D'avoir une tenue de sport « classique » comprenant short, tee-shirt.
 - De se munir d'une serviette de bain, pour s'éponger, recouvrir et protéger le matériel qu'elle utilise (tapis, banc...)
 - De respecter le matériel dans son ensemble et de le ranger après usage
 - De ne pas sortir le matériel hors de la salle
 - De ne pas manger
 - De ne pas apporter de bouteille en verre
 - De ne pas jeter de débris ou autres objets de dégradation
 - De ne pas faire fonctionner de radio ou musique via son téléphone portable ou tout autre appareil.
 - De ne pas sortir à l'extérieur en utilisant les portes de secours (hors terrasse).

ESPACE BALNEOTHERAPIE

Cette espace comprend : un sauna, un hammam, un bain à remous, un puit d'eau froide, ainsi que deux douches. L'accès ne peut se faire qu'en tenue de bain classique (maillot de bain, short interdit, pieds nus ou claquettes), en peignoir et/ou avec serviette de bain.

Afin de garantir l'hygiène, la sécurité et la tranquillité de tous, la clientèle à l'obligation :

- De prendre une douche **systématique** avant **chaque** entrée dans le bain à remous ou dans le puit d'eau froide. Opération à répéter autant de fois que nécessaire.

- Dans le sauna de se munir obligatoirement d'une serviette de bain tout en gardant constamment son maillot de bain sur soi
- De ne pas utiliser de savon noir, ni de se raser dans l'enceinte de l'établissement.
- De ne pas toucher aux sondes dans le hammam ou saunas
- De ne pas introduire de bouteille dans le hammam ou saunas
- De ne pas introduire de bouteille en verre dans les locaux
- **De ne pas se dévêtir notamment lors du passage à la douche. La nudité est strictement interdite et peut être sujette à dépôt de plainte.**
- De ne pas sortir à l'extérieur en utilisant les portes de secours (hors terrasse).

ESPACE DETENTE

L'accès ne peut se faire qu'en tenue de bain classique (maillot de bain, short interdit, pieds nus ou claquettes), en peignoir et/ou avec serviette de bain.

Cette salle est utilisée par la clientèle pour se reposer et se détendre, en alternance avec la balnéothérapie. Le silence est obligatoire, les transats mis à disposition de la clientèle doivent être recouverts par une serviette de bain. Aucun transat ne peut être réservé, la priorité est donnée à l'utilisateur voulant l'utiliser.

PERTE DE CARTE

Toute carte magnétique perdue sera facturée d'un montant de 5 € et recréée qu'après vérification de l'identité.

